

Charte.

Orientation générale.

La Ligue rassemble des équipes et des services qui, dans une volonté de partage d'idées et d'expériences autour de leurs pratiques, ont comme objectif la promotion de la santé mentale de la population de la Région de Bruxelles-Capitale.

Principes fondamentaux.

1. La santé mentale d'une personne ou d'un groupe ne se réduit pas à l'absence de troubles psychiatriques, de souffrances psychiques ou de difficultés psycho-sociales.
Elle touche plus fondamentalement à une qualité de vie personnelle, relationnelle et sociale, propre à chaque individu et à son environnement.
Cette conception amène à considérer l'utilisateur du service dans sa globalité : il est tenu compte des facteurs psychiques, biologiques, culturels, socio-économiques qui déterminent ses difficultés.
Cette prise en charge globale s'adresse au patient considéré comme une personne, avec laquelle se crée un dialogue original, au travers d'une rencontre spécifique où chacun est partenaire de la relation et où les choix de la personne sont au cœur du processus de prise en charge. Cette attitude constitue l'éthique propre à l'intervention des équipes membres de la Ligue.
2. Les membres de la Ligue garantissent que leur conception du travail est orientée, en premier lieu, par une logique de prise en charge qui vise avant tout la mobilisation des ressources des personnes, la valorisation de leur statut de citoyen, leur maintien dans leur milieu de vie et le lien social, et la (ré)inscription de celles qui en sont exclues.

Dans cette perspective, leurs politiques socio-sanitaires consistent :
 - 1° à développer des réseaux de soins axés en priorité sur les dispositifs d'accueil et de traitement ambulatoires, auxquels doivent être articulées les structures d'hospitalisation à temps complet ou partiel ainsi que les structures intermédiaires de traitement, de post-cure et d'hébergement.
 - 2° à renforcer toutes les initiatives qui permettent d'aider les personnes à trouver un équilibre satisfaisant avec leurs ressources propres et celles de leur environnement familial et social.
3. La Ligue soutient et témoigne de l'engagement des équipes-membres, dont le projet et le mode de fonctionnement propres répondent précisément à ces valeurs.
Elle développe des activités de promotion d'une pratique de travail en santé mentale fondée sur les principes fondamentaux de la Charte.

4. Les équipes et/ou services, membres de la Ligue se caractérisent notamment par :

- ❖ Un travail qui porte attention à la personne dans sa globalité, qui ne se limite pas à envisager l'expression symptomatique des problématiques et qui cherche à accueillir chacun dans la complexité de ses difficultés. Que ce soit par l'accompagnement, la guidance ou la psychothérapie, ce travail vise à entendre ce que chaque personne dit et demande, et à élaborer avec elle les modalités d'une aide qui respecte les éléments singuliers qu'elle avance.
- ❖ Un travail qui reconnaît ou cherche à faire advenir l'individu, la famille, le groupe ou l'institution comme sujets de leur démarche, afin de favoriser l'expression de leur demande, de leur responsabilité, de leur autonomie.
- ❖ Un travail qui connaît l'importance du tissu social, privilégie les ressources du territoire et de l'entourage (familial, culturel...) et respecte les responsabilités et les compétences des autres intervenants. Un travail qui s'inscrit, au cas par cas, dans un réseau, qui cherche à relier les professionnels entre eux, qui favorise les échanges de savoir, dans et, au-delà du champ de la santé mentale.
- ❖ Un travail qui cherche à éviter toutes les initiatives morcelantes qui menacent l'unité des personnes. Un travail qui vise la cohérence et l'humanité des interventions de manière à éviter la chronicisation, l'indifférenciation et l'exclusion.
- ❖ Un travail qui soutient un accès démocratique aux services pour toute personne, qui ne soit pas motivé par l'idée de profit et qui reste indépendant du secteur marchand.
- ❖ Un travail qui se garde de toute volonté d'emprise ou de contrôle sur la vie des personnes.
- ❖ Une organisation du travail qui donne une place significative à la formation continuée des intervenants (travailleurs sociaux, éducateurs, psychologues, médecins, infirmiers, personnel de soins, ...) sous forme de supervision, de participation à des groupes de travail, des conférences, des journées d'étude, des colloques, des cycles de formations, etc...
- ❖ Une participation au débat sur les questions d'actualité et aux actions à mener pour la promotion et la défense d'une politique concertée en santé mentale.
- ❖ Une composition pluridisciplinaire où la spécificité et les compétences professionnelles de chacun sont reconnues, soutenues et valorisées.
- ❖ Un mode démocratique d'organisation et de fonctionnement permettant l'échange d'avis, le débat d'idées et la concertation pour les prises de décision, tant au sein de l'équipe que vis-à-vis du pouvoir organisateur.
- ❖ Une démarche et un souci constant de remise en question, de dynamisme, de créativité.
- ❖ Un souci de solidarité et de collégialité à l'égard des autres équipes et services membres de la Ligue. Les membres s'engagent à respecter et être attentifs à leurs particularités respectives, à se porter mutuellement aide et assistance pour faire reconnaître et

défendre leurs identités et, chaque fois que l'actualité ou les nécessités l'imposent, à défendre publiquement les grandes options de la Ligue.

5. La Ligue se place résolument au-delà des défenses partisans d'un courant théorique ou thérapeutique, d'une idéologie, d'une profession, d'une corporation. Toutefois, elle se réserve le droit d'exclure les thèses qui ne sont pas respectueuses des droits fondamentaux des êtres humains.

Elle est dégagée de toute obédience politique, culturelle, confessionnelle, philosophique et universitaire. Elle œuvre pour un pluralisme des idées et des débats, dans un esprit de large indépendance de pensée.

6. Ouverte à tous les partenaires de la santé mentale, la Ligue considère que, c'est par l'adhésion aux principes de la présente Charte que sera reconnue l'affiliation en tant que membre. C'est sur cette même adhésion aux principes de la Charte et à leur mise en pratique que pourrait être questionné, le cas échéant, le maintien du statut d'un membre.